



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/527

Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 500 852 euros à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement) - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur :** Mme AUGHEY Camille

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/527 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 500 852 EUROS A LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE), SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON (7EME ARRONDISSEMENT) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes. Notre stratégie globale s'articule autour de quatre priorités :

- Garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous,
- Fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Permettre à toutes les lyonnaises et à tous les lyonnais d'avoir accès à une offre de biens et de services de qualité, à proximité de son lieu de vie, et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien,
- Faire de la Ville de Lyon un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

Par délibération n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé « Maison Lyon pour l'emploi » (MLPE) et désormais intitulé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- L'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande,
- Les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin,, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-

Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande,

- La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône, Grand Lyon habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, je vous rappelle que la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

En outre, en vertu de l'article L 5313-1 du code du travail, la MMIE a aussi pour objet de :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - . à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
  - . au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi,
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines,
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Lyon est bien évidemment membre constitutif de la MMIE car :

- l'emploi reste une priorité forte de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques,
- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour bénéficier de l'expérience acquise par la MLPE, d'où l'avenant modificatif précité à sa convention constitutive.

Pour conforter ce partenariat et consolider les résultats obtenus, conformément à la convention-cadre signée en 2019, je vous propose de poursuivre notre soutien avec à la MMIE par l'attribution d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros, montant identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques conduites à Lyon par la MMIE et qui sont soumises parallèlement à l'approbation du conseil municipal. La Ville de Lyon apporte également son concours à la MMIE par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines des antennes locales dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour assurer le suivi de l'exécution de la convention-cadre et l'évaluation des actions conduites à Lyon, la Ville de Lyon et la MMIE organise régulièrement des dialogues de gestion.

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -  
Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 500 852 euros est allouée au groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (MMIE), domiciliée 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7<sup>ème</sup> arrondissement).
- 2- La convention d'application établie entre la Ville de Lyon et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante, soit 500 852 euros, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41809, nature 657382, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,

Grégory DOUCET